

Interdiction de FUMER

INTERDICTION DE FUMER

- Le tabagisme, qu'il soit actif ou passif, peut engendrer de nombreuses maladies.
- **Il est rappelé que, conformément au décret n° 2006-1386 du 15/11/06, il est interdit de fumer dans les Etablissements de Santé.**
- Nos établissements étant de type pavillonnaire, il paraît utile de redéfinir ces dispositions :
- il est **strictement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments ; les sous-sols, les patios et les balcons** en font partie intégrante.
- Cette interdiction s'applique aux **patients**, aux **accompagnants** et aux **visiteurs**.
- Pour l'image de l'établissement, mais aussi pour des raisons de sécurité, les mégots doivent être jetés dans les conteneurs mis à disposition.

